

Admission à la vérification d'instruments de mesure pour la circulation routière

du 27 août 2002

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie et d'accréditation, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Robot Visual Systems gmbH, Monheim am Rhein (D)

Requérant: Multanova AG, Uster (CH)



Système cinémométrique piézo avec enregistrement numérique de l'image et transmission numérique de données

Type: TraffiStar S 340

se composant de:

- système cinémométrique piézo IPV
- capteurs piézo (installés dans la chaussée)
- système numérique de documentation des images SmartCamera
- logiciel de contrôle et d'évaluation

27 août 2002

Office fédéral de métrologie et d'accréditation:

Le directeur, Wolfgang Schwitz